A Blanzat, le 28/09/2026.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES Madame Valéry DELPOUX-GALLET. Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Procurations : 3
Votants : 26	Absents :1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

DCM 045-2026	Clermont Auvergne Métropole Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	23 voix « Pour » et 3 « abstentions » (Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA)

2 – Administration Générale

DCM 046-2026	Adoption Règlement Intérieur de la commune	Unanimité
DCM 047-2026	Modification du tableau des effectifs régularisations	Unanimité

3 - FINANCES		
DCM 048-2026	Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)	Unanimité
DCM 049-2026	Soutien aux victimes des incendies en Gironde – Attribution de dons	Unanimité
DCM 050-2026	Transfert Patrimonial Clermont Auvergne Métropole : DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)	Unanimité
DCM 051-2026	Transfert Patrimonial Clermont Auvergne Métropole : GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)	Unanimité
DCM 052-2026	Transfert Patrimonial Clermont Auvergne Métropole : URBANISME	Unanimité
4- JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE		
DCM 053-2026	Renouvellement accueil volontaires en Service civique	Unanimité
DCM 054-2026	Convention SMTC/Commune de Blanzat : Avenant n°1 prise en charge des transports scolaires pour l'activité natation	Unanimité
5 – ENVIRONNEMENT		
DCM 055-2026	*Commission intercommunale d'Aménagement Foncier* • Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ; • Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.	Unanimité
6 - ANIMATIONS		
DCM 056-2026	Convention de partenariat intercommunal pour l'organisation de la randonnée annuelle « la Val Bédat »	Unanimité
DCM 057-2026	Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants_	Unanimité

Clôture de la séance 19h30.

Le Maire,

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT.

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°045-2026

OBJET

Clermont Auvergne Métropole Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Suite aux élections des 15 et 22 mars 2026, les nouvelles instances municipales doivent renouveler leurs propositions de désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission, qui se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs en ce qui concerne l'évaluation des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels est composée :

- du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un Vice-Président délégué ;
- de 10 commissaires.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 20 candidats titulaires et 20 suppléants dressée par le Conseil Métropolitain sur proposition de ses communes membres.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_045DCM

Afin que chaque commune puisse présenter au moins un candidat, il est proposé une répartition en fonction des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), soit un candidat pour la commune de Blanzat.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Métropole.

La CIID sera sollicitée pour donner son avis quant aux choix opérés par la Commission Départementale des Valeurs Locatives relatifs à l'évaluation des locaux professionnels : secteurs d'évaluation, grille tarifaire, coefficients de localisation et le cas échéant, création de nouveaux sous-groupes ou catégories de locaux.

Il vous est proposé de désigner un candidat commissaire représentant la commune de Blanzat :

- Madame Josiane GIRARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

23 voix « Pour » et 3 « abstentions » (Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA)

Désigne :

Madame Josiane GIRARD candidate commissaire représentant la commune de Blanzat.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_045DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°046-2026

OBJET

Adoption Règlement Intérieur de la commune

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_046DCM

- Adopte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Vous voudrez bien trouver en annexe le projet de règlement intérieur de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_046DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°047-2026

OBJET

Modification du tableau des effectifs régularisations

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre de répondre à des besoins de recrutement et de procéder à des régularisations.

Suite au départ prochain d'un agent contractuel avec de multiples compétences au sein de l'école de musique, il convient de créer de nouveaux postes afin de satisfaire ce besoin. Les profils retenus ayant été identifiés, il est proposé de créer les postes correspondants aux profils en question.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_047DCM

De plus, afin de procéder à des régularisations ainsi qu'à une réorganisation de certaines activités, il convient de créer différents postes au sein de la direction enfance jeunesse.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de postes non pourvus les emplois suivants :

- <u>Filière culturelle :</u>
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2ème classe à 12/20ème.
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2ème classe à 8/20ème.

- <u>Filière animation :</u>
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35ème.

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1er octobre 2026 et le 31 Décembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2ème classe à 12/20ème.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2ème classe à 8/20ème.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35ème.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire
Richard BERT

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_047DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°048-2026

OBJET

Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 108 de la loi des finances pour 2026 et codifié à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui vise à remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV – article 232 du CGI) et la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV – article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2027, année de fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de cette taxe sur leur territoire.

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_048DCM

L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » doit être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est classée en « zone non tendue » ; De ce fait, l'assemblée délibérante peut instaurer à la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur son territoire.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissées vacants, à l'exclusion des résidences, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV), ces dernières, étant abrogées par l'article 108 de la loi des finances pour 2026.

Cette taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

- les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs aux cours de la période de référence,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, raisons de force majeurs, ...),
- les locaux constituants des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique,
- le logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économies mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne voter que l'instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour une application au 1er janvier 2027. Il précise qu'il est recommandé, pour les communes situées en « zone non tendue », de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération fixant le taux est à prendre chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- L'instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour une application au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_048DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°049-2026

OBJET

Soutien aux victimes des incendies en Gironde – Attribution de dons

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Face aux violents incendies ayant frappé la Gironde et plus largement plusieurs départements du sud de la France au cours de l'été 2026, de nombreuses populations ont été durement touchées et d'importants moyens humains et matériels ont été mobilisés pour lutter contre les incendies et venir en aide aux sinistrés.

Dans ce contexte, le Secours populaire français a lancé un appel à la solidarité afin de soutenir les populations touchées, notamment pour accompagner les familles sinistrées dans la durée et contribuer à leur reconstruction.

La commune de Blanzat souhaite également témoigner de son soutien aux sapeurs-pompiers et à leurs familles à travers l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP), association reconnue d'utilité publique qui assure notamment une protection matérielle et morale aux orphelins et aux familles de sapeurs-pompiers décédés et vient en aide aux sapeurs-pompiers et à leurs familles confrontées à des situations difficiles.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_049DCM

Afin de participer à cet élan de solidarité, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer :

- Un don de 1 000 € au Secours populaire français, dans le cadre de son appel à la solidarité en faveur des populations touchées par les incendies ;
- Un don de 1 000 € à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP).

Le montant total de cette aide exceptionnelle s'élève ainsi à 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'un don de 1 000 € au Secours populaire français en soutien aux populations touchées par les incendies ;

D'APPROUVER le versement d'un don de 1 000 € à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires, pour un montant total de 2 000 €, sont imputés au budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_049DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°050-2026

OBJET

Transfert Patrimonial Clermont Auvergne Métropole : DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Procurations : Monsieur Afonso à FERNANDES Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_050DCM

Considérant
Que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie" ;

Qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Que la Métropole et la commune de Blanzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 54 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 54 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- D'approuver les termes du PV de transfert joint,
- De dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- De dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_050DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°051-2026

OBJET

Transfert Patrimonial Clermont Auvergne Métropole : GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_051DCM

La Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" ;

En application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

La Métropole et la commune de Blanzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert ;

Il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 20 km sur le territoire de la commune, et de 1 bassin de rétention des eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués ;
- d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 20 km environ ;
- d'autre part du bassin d'orage de la Rue du Moulin, tel que décrit dans le PV de transfert joint ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières du bassin de rétention ;
- d'autoriser le Maire, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_051DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°052-2026

OBJET

Transfert Patrimonial Clermont Auvergne Métropole : URBANISME

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme – aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_052DCM

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Blanzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

• d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;

• d'approuver les termes du PV de transfert joint ;

• de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;

• de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat ;

• d'autoriser le Maire à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_052DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°053-2026

OBJET

Renouvellement accueil volontaires en Service civique

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Projet de renouvellement d'accueil de jeunes en service civique à Blanzat
Suite à la mise en place, en décembre 2025, d'un partenariat entre Unis-Cité et la municipalité, dans le cadre de l'accueil de volontaires en Service Civique au titre du *Contrat Local des Solidarités et du Contrat de Ville* porté par Clermont Auvergne Métropole, la municipalité souhaite reconduire ce dispositif.

En effet, cette première expérience s'est révélée particulièrement enrichissante et positive, tant pour la commune que pour les jeunes accompagnés au sein de la mairie.

Comme l'année précédente :

- **Favoriser l'engagement des jeunes**

Le dispositif de Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, de développer leur autonomie, leurs compétences et leur expérience professionnelle. Il constitue un outil inclusif, particulièrement adapté aux jeunes en recherche d'orientation ou d'insertion.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_053DCM

- **Créer du lien intergénérationnel**

La mission des volontaires sera de favoriser les échanges entre les jeunes et les aînés de Blanzat, à travers des actions partagées et en lien avec les acteurs locaux : associations, médiathèque, EHPAD, etc.
Cette expérimentation pourra être reconduite si le bilan est positif.

- **Financement**

Dans le cadre du Contrat Local des Solidarités et du Contrat de Ville, Clermont Auvergne Métropole prend en charge les coûts d'accueil et d'accompagnement des volontaires, soit 3 937,60 € pour deux volontaires pendant huit mois.

Cette année la municipalité à souhaitait ajouter une mission aux futurs jeunes volontaires :

- **Citoyenneté**

La municipalité souhaite également encourager l'engagement citoyen des jeunes, par les jeunes et pour les jeunes. Les volontaires auront ainsi la possibilité de proposer et de mettre en œuvre des projets répondant aux attentes des enfants et des adolescents de la commune.

Ils pourront notamment sensibiliser les plus jeunes à la citoyenneté à travers l'organisation d'actions au sein de l'école élémentaire, comme des élections de représentants en lien avec l'Éducation nationale, mais également proposer des projets et initiatives destinés aux adolescents de Blanzat.

Afin de valider ces propositions et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Unis-Cité présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT (63) (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT (63) (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire
Richard BERT

MAIRIE DE BLANZAT (63) (Puy-de-Dôme)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_053DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°054-2026

OBJET

Convention SMTC/Commune de Blanzat : Avenant n°1 prise en charge des transports scolaires pour l'activité natation

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le SMTC-AC prend en charge les frais de transport des classes de CP à CM2 des communes de son ressort territorial pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires. Depuis la délibération du 25 mai 2023, cette prise en charge peut également concerner, à la demande des communes, les classes de Grande Section de maternelle.

La convention C23-82 arrivant à échéance le 3 juillet 2026, il est proposé de signer un avenant, présenté en annexe de la présente délibération, afin de prolonger le dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour Blanzat, le coût prévisionnel du transport pour les élèves de l'école élémentaire s'élève à environ 3 630 € pour l'année scolaire 2026-2027. La commune transmettra au SMTC-AC l'appel de fonds à la fin de chaque année scolaire, avant le 31 août.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_054DCM

Dans le cadre du dispositif « Classe Bleue » pour les élèves de Grande Section, l'école maternelle Louis Blanc ayant formulé une demande, la commune reste dans l'attente de la confirmation de l'Académie concernant la participation des élèves de Blanzat.

Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention C23-82 joint en annexe définissant les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves pour l'activité natation pour l'année scolaire 2026-2027.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_054DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

DCM N°055-2026

OBJET

Commission intercommunale d'Aménagement Foncier

- **Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;**
- **Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.**

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du *16 juin 2026,* Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 22 juillet 2026, soit plus de 15 jours avant la tenue de la présente séance.

Aucune candidature n'est parvenue en mairie dans le délai imparti.

Néanmoins les conseillers municipaux qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune peuvent se porter candidats.

Aucun conseiller municipal a fait acte de candidature durant la séance.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_055DCM

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec plusieurs personnes remplissant les conditions requises pour être désignées en qualité de propriétaires forestiers appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Il précise que les personnes ayant précédemment été désignées à ce titre ont été sollicitées par les services municipaux afin de savoir si elles souhaitaient maintenir leur candidature pour la nouvelle commission.

Les personnes concernées ont fait connaître leur accord en répondant au courrier qui leur a été adressé en ce sens par les services municipaux.

Sont ainsi proposés pour siéger en qualité de propriétaires forestiers titulaires :

- M. Joël DEAT
- M. Christian AMELBONNE

Sont proposés en qualité de propriétaires forestiers suppléants :

- Mme Marie-Laure ALLOMBERT.
- M Bernard KUTI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal procède à la désignation des propriétaires forestiers titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Sont désignés :

En qualité de propriétaires forestiers titulaires :

- M. Joël DEAT
- M. Christian AMELBONNE

En qualité de propriétaires forestiers suppléants :

- Mme Marie-Laure ALLOMBERT.
- M Bernard KUTI

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_055DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°056-2026

OBJET

Convention de partenariat intercommunal pour l'organisation de la randonnée annuelle « la Val Bédat »

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2016 la commune de Blanzat organisait chaque année une randonnée pédestre « la CHEVABADE ».

Cette promenade dominicale familiale avait besoin d'évoluer.

Afin de donner un nouvel élan à cette manifestation les communes de BLANZAT, CEBAZAT, CHATEAUGAY, DURTOL et NOHANENT se sont associées pour organiser cette randonnée dénommée alors : LA VAL BEDAT.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_056DCM

Cette année, le départ et l'arrivée auront lieu sur la commune de Nohanent.

Afin de mutualiser les moyens logistiques tant matériels que financiers, il est nécessaire de signer une convention entre les communes participantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention présentée en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_056DCM

VILLE DE
BLANZAT
PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°057-2026

OBJET

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Afonso FERNANDES à Madame Valéry DELPOUX-GALLET, Monsieur Robert HARWOOD à Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Mélanie DONNE à Madame Johannie RODRIGUES.

Absent excusé : Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_057DCM

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

A l'unanimité, Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Blanzat, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 22 septembre 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20260921-2026_057DCM